

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 12/09/2023

ID : 085-200054260-20230828-DEC096_2023-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 08/08/2023, relative à la propriété cadastrée 165 AE 124 d'une superficie totale de 237 m² pour le prix de 158 000 + frais de commission d'un montant de 7 900 € TTC en sus à la charge de l'acquéreur, située 7 Place de L'Oie - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur SOUCHET Nicolas et Madame RAPIN Julie domiciliés 7 Place de L'Oie - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,

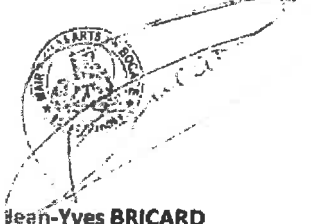
Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 AE 124 sise 7 Place de L'Oie - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 237 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 28/08/2023

**Pour Le Maire d'Essarts en Bocage,
Le Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie**



Jean-Yves BRICARD

Certifié exécutoire par le Maire
le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 12/09/2023